

Les Nourrices de Trilbardou.

Un exemple: **Anne Bourrette**

Principalement pendant tout le dix-huitième siècle, et en diminuant jusqu'à la fin du 19ème, une grande partie des femmes de Trilbardou prit des enfants en nourrice. Les registres d'état civil en conservèrent les traces lorsque ceux-ci décédèrent et ils y représentent souvent plus de 50% des décès d'enfants en bas âge.

Pour trouver des nourrissons, il existait alors à Paris un organisme nommé le « Bureau des nourrices », ou « bureau des recommanderesses » où les femmes allaitantes pouvaient se présenter. Des meneurs recrutèrent les nourrices dans les campagnes, les amenaient à Paris en voiture et les déposèrent au bureau des recommanderesses. Puis, lorsque ces femmes s'étaient pourvues en nourrissons, ils les raccompagnaient dans leur village. Les meneurs n'avaient pas le droit de conduire des nourrices ailleurs que dans les bureaux des recommanderesses. Les recommanderesses sont citées pour la première fois dans une ordonnance du roi Jean II du 30 janvier 1350.



Pierre Duval Le Camus, La nourrice, vers 1850



La dernière réglementation en vigueur au début du 18ème

« Nourrices et recommanderesses. Par déclaration du 29 janvier 1715 , il est ordonné ; que dans quatre bureaux de recommanderesses, établis à Paris , il sera tenu un registre, paraphé par le chef de la police, dont chaque article contiendra le nom, l'âge, la commune et le département de la nourrice, la profession de son mari; l'âge de enfant dont elle est accouchée et s'il est vivant ou mort; le tout attesté par un certificat du maire de la commune , qui attestera aussi les mœurs de la nourrice , si elle est veuve ou mariée , et si elle n'a point d'autre nourrisson..... »

Une habitante de Trilbardou fut particulièrement distinguée parmi toutes les nourrices de l'Ile de France.

Anne Bourette, née en 1743, qui vers 1762, épousa Hildevert Diet, né à Trilbardou le 13 Mars 1743.

Ils eurent 7 enfants, dont le premier fut Marie Anne Emilie, née le 15 Mars 1765. Anne avait alors 22 ans.

En 1785, elle avait 42 ans et avait élevé, en 20ans, en plus de ses 7 enfants, 10 autres enfants pris en nourrice.

Elle décéda à Trilbardou à 75 ans, le 22Aout 1816. Son époux la suivra le 21 Juin 1821

(NB : Son nom est orthographié Bouret ou Bouvet dans les journaux de l'époque.)



12 Décembre 1784

BIENFAISANCE

Aux Auteurs du Journal

A Carouge en Normandie, le 23 Novembre 1784

Messieurs,

Depuis longtemps votre journal est le dépôt des actes de bienfaisance. Chaque jour, presque, vous y faites mention de sommes reçues pour les octogénaires, les femmes en couche, les prisonniers pour mois de nourrice, etc... Mais je n'ai pas encore vu qu'on s'occupât des nourrices de la campagne, qui, se chargeant de tenir lieu de mère à nos enfants, leur en prodiguent les soins et remplacent auprès d'eux celle que la nature leur avait donnée.

Peur-être serait il à désirer que les mères allaitassent elles-mêmes leurs enfants : ce serait remplir le vœu de la nature, ce serait en un mot être tout à fait mère. Mais est-ce possible à la plupart: ces malheureuses femmes d'artisans et de journaliers, à qui la nécessité de pourvoir à leur subsistance laisse à peine le temps d'accoucher, ou en trouveraient-elles pour allaiter leur enfant, et leur donner les soins qu'exige la faiblesse de leur âge ? Comment dédommager la mère, qui gage sa vie par un travail journalier, sera forcée par son état de nourrice d'abandonner les pratiques qui lui fournissaient de l'ouvrage ? Comment cette classe nombreuse de domestiques alliera-t-elle les soins de l'allaitement avec ceux qu'exigent les détails de ménage dont elle est chargée dans nos maisons ?

Tout est donc pour le mieux, et les nourrices étrangères

sont tout aussi nécessaires à Paris que le sont les boulangers qui nous fournissent le pain, que, dans les campagnes et en province, on fait généralement chez soi.

La nécessité des nourrices étrangères une fois reconnue, il ne s'agit plus que du choix. Habitant six mois de l'année à la campagne, dans un pays où les femmes sont dans l'usage d'aller chercher des nourrissons à Paris, je suis à portée de connaître ce qu'on exige, au bureau des recommanderesses, des nourrices qui s'y présentent, et les précautions qu'on prend pour n'en admettre que de bonnes. Outre les certificats des curés, celles qui ont déjà fait des nourritures [*pris des enfants en nourrice ou allaité leurs propres enfants*] doivent représenter un consentement des père et mère de leur dernier nourrisson. Ce consentement est de rigueur et la plus petite plainte de la part des père et mère fait renvoyer la nourrice

. Ce parti est assurément très sage, mais si les nourrices négligentes sont punies, n'est-il pas également juste de récompenser celles qui, pour un très modique salaire, ont rempli à l'égard de leur nourrisson les soins de la plus tendre mère.

Je propose donc un prix pour la meilleure nourrice, choisie parmi celles qui auront fait au moins cinq nourritures pour Paris. Chacun des cinq nourrissons aura dû être allaité au moins dix mois, et rapporté à Paris en bon état, et la nourrice ne pourra prétendre au prix que dans le cas où elle se présentera en état et dans la disposition de prendre un sixième nourrisson. Il s'ensuivra de cette disposition, que les nourrices qui remporteront le prix auront donné au moins trois enfants à l'Etat : car ne pouvant avoir de nourrisson au bureau, que leur enfant ne soit âgé de huit mois, et n'en pouvant avoir que quand leur lait a deux ans, le même lait ne pourra nourrir que l'enfant de la nourrice et deux nourrissons de Paris. Ainsi, pour avoir un troisième nourrisson, il faudra qu'elle ait eu un second enfant, et un troisième pour avoir le cinquième nourrisson. Bien entendu, il faudra que la nourrice ait allaité elle-même ses trois enfants.

Le prix consistera 1° en une petite médaille d'or du prix de 36 livres, sur laquelle on gravera ces mots : Prix d'allaitement, et qui sera destinée à être portée au cou par la nourrice ; 2° en un gobelet d'argent du prix de 36 livres, aussi sur lequel on aura gravé cette légende : Prix d'allaitement donné à la nommée un telle de la paroisse de ..., pour la récompenser des soins qu'elle a pris de cinq nourrissons de Paris qu'elle a allaités et rendus en bon état à leurs parents.

Je suis seulement fâché que mes facultés ne me permettent pas de fonder une vingtaine de prix pareils. Ce serait à peu près un pour chaque province qui fournit des nourrices à Paris. C'est cette impuissance qui m'engage à vous prier, messieurs, de bien vouloir donner de la publicité à ma lettre. Peut-être, par ce moyen, mon projet sera-t-il adopté

par plusieurs personnes qui concourront à lui donner toute l'extension dont son objet le rend digne ; car enfin qui de nous, en s'applaudissant de la bonne santé dont il jouit et de l'usage qu'il a.

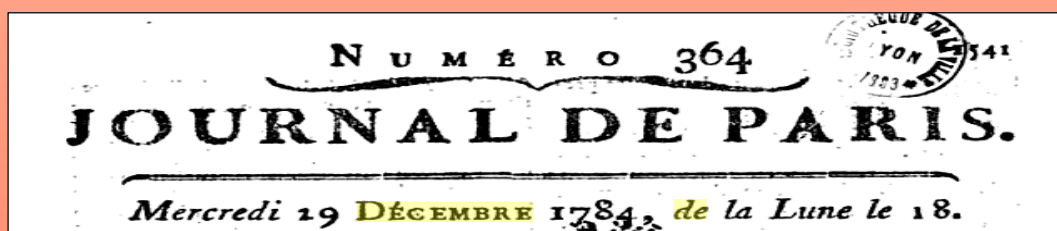
De tous ses membres, ne doit pas rendre grâce à la nourrice qui, par la salubrité de son lait, lui a donné le germe de l'une et lui a conservé les autres par l'assiduité de ses soins. J'aime à croire que le nombre des coopérateurs sera assez grand pour fonder les vingt prix. Cette dépense ne passerait pas les 1500 livres et 1000 à 1200 personnes, en y consacrant depuis 12 jusqu'à 36 livres, formerait un fond qui, placé sur le Roi, rapporterait la somme nécessaire à l'établissement des vingt prix.

En attendant que j'aie la satisfaction de voir mon projet se réaliser, je vous envoie, Messieurs, la somme de 72 livres que je vous prie de bien vouloir passer à Mme d'Hamecourt, directrice du bureau des recommanderesses, pour être employées par elle à l'acquisition d'une médaille et d'un gobelet destinés à former le premier prix d'allaitement.

N'ayant pas l'honneur de la connaître, je me sers de votre journal pour l'engager à se charger elle-même de la distribution de ce prix aux conditions que j'ai énoncées et je la supplie de vouloir bien se servir de la même voie pour faire connaître la femme qu'elle en aura jugée digne. Dans le cas où plusieurs personnes voudraient coopérer à l'exécution de mon projet, je me taxe à 25 Louis que j'aurai l'honneur de vous faire passer.

J'ai l'honneur d'être, etc...

A.D.R. un de vos abonnés



Mercredi 19 Décembre 1784

Bienfaisance.

Nous avons remis à Mme d'Hamecourt, directrice du Bureau Général des recommanderesses, les 72 livres qui nous ont été envoyées par un anonyme, avec la lettre insérée dans notre feuille du 12 de ce mois, laquelle somme est destinée à l'achat d'une petite médaille d'or et d'un gobelet d'argent, pour servir de prix à la meilleure nourrice, d'après les conditions détaillées dans cette lettre. Mme d'Hamecourt s'est chargée du soin de trouver la meilleure nourrice; et M. le Lieutenant Général de Police veut bien faire la distribution du prix. Ainsi la nourrice, suivant le vœu de l'anonyme, sera nommée par Mme d'Hamecourt et cette femme vertueuse sera doublement récompensée en recevant le prix des mains de ce magistrat.

JOURNAL DE PARIS.

Vendredi 28 JANVIER 1785, de la Lune le 19.

BIENFAISANCE.

Aux Auteurs du Journal.

Paris, ce 26 Janvier 1785.

Messieurs,

Vous avez annoncé dans votre Feuille du 29 Décembre 1784, n°. 364, que M. le Lieutenant-Général de Police avait bien voulu se charger de la distribution du Prix de bonne Nourrice proposé et consigné dans votre Journal du 12 du même mois, n°.347.

M. Lenoir s'est rendu en conséquence aujourd'hui à mon Bureau, rue de Gramont, à une heure, et y a donné le Prix à la nommée Anne Bouret, femme d'Hildevert Diet, de la Paroisse de Trilbardou, près Meaux.

Ce Prix, suivant l'intention du Fondateur, a consisté en une Médaille d'or et en un Gobelet d'argent sur lequel l'historique du Prix avait été gravé. La Médaille portait, d'un côté, le portrait de la Reine, & de l'autre ces mots: *à la bonne Nourrice.*

La Nourrice, qui a été couronnée, méritait cette distinction à tous égards. La préférence lui était due sur plusieurs autres Nourrices qui pouvaient prétendre à ce Prix. Vous vous rappelez, Messieurs, que le Fondateur n'exigeait que cinq nourritures pour Paris, sans compter les enfans de la Nourrice, dont le nombre devait être au moins de trois. Or la femme Diet a fait dix-sept nourritures; savoir sept enfans à elle, huit à des habitans de Paris et deux à des personnes des environs de son pays..

Sur ses sept enfans nourris par elle, cinq sont encore vivans; les huit nourrissons de Paris le sont aussi et six ont assisté au couronnement de leur Nourrice, en y comprenant le dernier qu'elle allaite encore.

Les huit nourrissons de Paris le sont aussi et six ont assisté au couronnement de leur Nourrice, en y comprenant le dernier qu'elle allaite encore.

Cette cérémonie, Messieurs, a inspiré à toutes les personnes qui y ont assisté le plus tendre intérêt, & l'exemple de cette Nourrice a prouvé que le nourrissage étranger ne diminueoit en rien, ainsi qu'on a voulu le faire entendre, la fécondité des femmes de la campagne. Cette réflexion n'a point échappé au Magistrat qui, eu couronnant cette femme comme bonne Nourrice, lui a dit: il reste à vous récompenser comme bonne citoyenne et mère de famille; vous avez donné sept enfans à l'état, ce prix me regarde et je m'en charge. Après la cérémonie, M. Lenoir a bien voulu entendre la lecture de deux pièces de vers faites à l'occasion de la distribution de ce prix; elles contiennent l'une et l'autre des éloges auxquels les assistants ont vivement applaudis.

J'ai l'honneur d'être, etc...

Signé D'Hamecourt

Informations complémentaires

Dans le livre: Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France depuis 1762 jusqu'à nos jours, ou Journal d'un observateur..par feu M. de Bachaumont,... (Continué par Pidansat de Mairobert et Moufle d'Angerville.). Tome 28, outre des extraits du texte du journal ci-dessus, le rédacteur ajoute :

.....et y a donné le prix à la nommée Anne Bouvet, femme d'Hildevert Diet, de la paroisse de Trilbardou, près Meaux, terre dont M. le Noir fait depuis peu l'acquisition.....

Dans: « Paris ancien et moderne; ou, Histoire de France divisée en douze périodes appliquées aux douze arrondissements de Paris », par Jean de Marlès paru en 1838, le bureau des nourrices est décrit comme suit :

L'origine de ce modeste mais très utile établissement est à peine connue; on croit qu'il existait dès le treizième siècle, et que les nourrices portaient alors le nom de recommandaresses; mais ce n'est là qu'une conjecture. On sait que sous le règne de l'infortuné Louis XVI cet établissement était en pleine vigueur; car le lieutenant de police Lenoir s'y rendit en 1785 pour donner un prix à la meilleure nourrice. Ce prix consistait en une médaille d'or portant l'effigie de la reine, et sur le revers ces mots: A la bonne nourrice, et en un gobelet d'argent sur lequel étaient gravés les motifs qui avaient fait décerner le prix. Ce bureau des nourrices est depuis longtemps dans la rue Sainte-Apolline, n° 18. C'est à ce bureau que vont se faire inscrire en arrivant à Paris les femmes de la campagne qui veulent des nourrissons. De leur côté les pères ou mères qui ont besoin d'une nourrice pour leurs enfants vont se pourvoir en ce lieu; ils n'ignorent pas que les membres de ce bureau répondent, autant que cela est possible, de la santé, du zèle et des bonnes mœurs des nourrices.

Par J.Jumeau, 2014/09/30

